

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mars 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mil vingt et un,

Le 22 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUPONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2021

Présents : les membres du Conseil Municipal

Absents excusés : Céline LE CERF, Mélisande MACONE

Pouvoirs : Céline LE CERF à Isabelle MORLOTTI

Secrétaire de séance : Isabelle MORLOTTI

Approbation du compte rendu de la séance précédente : le Conseil municipal n'émet pas d'observation sur le compte-rendu de la séance du 8 février 2021, il est donc approuvé à l'unanimité.

Décision du Maire : embauche d'un agent technique supplémentaire à 17h30 par semaine pour 6 mois (jusqu'au 31 août 2021).

1 - Approbation de principe pour la création d'une Commune nouvelle entre les Communes de CULOZ, BEON et LAVOURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de LAVOURS, lors de sa séance en date du 3 mars 2021, a donné à l'unanimité son approbation de principe pour la création d'une Commune nouvelle. Il s'agit d'engager des discussions sur le projet avec l'aide d'un Bureau d'Etude, dans un cadre réglementaire.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la Commune nouvelle, pour des Communes fortes et vivantes ;

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des Communes associées, sous forme de Communes déléguées, en cas de création d'une Commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu La loi 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des Communes nouvelles à la diversité des territoires modifie certaines dispositions importantes relatives aux Communes nouvelles créées par la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2113-1 et suivants ;

Il est exposé :

Les Maires des Communes de Béon, Lavours et Culoz se sont rencontrés à plusieurs reprises lors desquelles, ils ont tous émis le vœu d'une perspective d'un avenir commun entre ces trois Communes sous forme d'une Commune nouvelle, qui pourrait être créée au 1er janvier 2023 ou 1er janvier 2024.

Dans un environnement législatif et réglementaire complexe, face à des contraintes financières prégnantes et des besoins de la population de plus en plus forts, ils ont ainsi acté le fait que leur complémentarité est un atout indéniable pour l'avenir de leur territoire.

La constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes de Culoz, Béon et Lavours doit permettre de répondre à différents enjeux :

- Garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;
- Structurer un pôle secondaire fort au sein de la Communauté de Communes Bugey Sud ;
- Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement.

En effet, une Commune nouvelle est une Commune, collectivité territoriale pleine et entière, qui dispose des mêmes droits et obligations en termes de services publics que les Communes existantes, mais dont le fonctionnement et l'organisation sont adaptés à l'existence de Communes fondatrices et historiques (Communes déléguées).

La Commune nouvelle se substitue à chacune des Communes historiques qui, certes perdent leur personnalité morale, mais sont, toutefois, maintenues dans leurs limites territoriales dans le cadre de Communes déléguées. La mise en place de telles Communes déléguées permettra aux trois Communes fondatrices de conserver leur identité.

En termes de gouvernance, la Commune nouvelle, jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes qui la composent. Chacune des trois Communes historiques devient ainsi une Commune déléguée qui conserve son nom et ses limites territoriales.

En cas d'aboutissement du projet, elles disposeront chacune d'une annexe à la Mairie et seront administrées par un Maire délégué, qui jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes. L'ensemble de ces règles de gouvernance, mais également, l'exercice des compétences seront précisées dans le cadre d'une charte de la Commune nouvelle qui sera co-construite entre les Communes historiques.

En termes de procédure, la création de la Commune nouvelle interviendrait à l'issue des étapes suivantes :

- Par délibération, il est émis le souhait de la constitution d'une Commune nouvelle entre les Communes de Culoz, Béon et Lavours et toutes autres Communes qui souhaiteraient s'inscrire dans la démarche.
- S'engagera alors un travail exhaustif sur la charte de la Commune nouvelle qui précisera les principales incidences et règles régissant la création et la mise en place de la Commune nouvelle.
- Des groupes de travail seront mis en place afin de travailler sur l'ensemble des sujets liés à la création de la Commune nouvelle (charte, services de proximité maintenus dans les Communes historiques, gouvernance, personnel, finances, etc...).
- Au plus tard, le 30 septembre 2022, les Conseils Municipaux de chacune des Communes historiques décideront par délibérations concordantes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, de la création de la Commune nouvelle. Ces délibérations, approuvant la charte de la Commune nouvelle, devront notamment décider :
 - Du nom et du siège de la Commune nouvelle ;

- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;
- De l'intercommunalité de rattachement de la Commune nouvelle ;
- De la personne qui sera en charge de convoquer le premier Conseil Municipal de la Commune nouvelle ;
- De la date de la création de la Commune nouvelle.

Ces délibérations seront alors notifiées au Représentant de l'Etat qui approuvera, par arrêté, la création d'une telle Commune nouvelle à la date retenue qui pourrait être le 1er janvier 2022.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée d'approuver le principe d'engager une large réflexion sur la possibilité de création d'une Commune Nouvelle entre les Communes de Culoz, Béon et Lavours, et s'engager à adopter, au plus tard, au 28 septembre 2023 une délibération, précisant la position retenue, et ce à l'issue d'une large concertation. Il est entendu qu'en cas d'adoption de cette seconde délibération la création d'une Commune nouvelle entre ces trois Communes sera, conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du CGCT, effective au 1er janvier 2024.

Enfin, le Maire précise que dans le cas où l'une des trois Communes venait à délibérer de manière défavorable à la création de la Commune nouvelle, les deux autres Communes qui auraient délibéré de manière favorable, sont libres de poursuivre la procédure de création de la Commune nouvelle à deux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité,

- **Emet le vœu** de la création au 1er janvier 2024 d'une Commune nouvelle entre les Communes historiques de Culoz, Béon et Lavours, et toutes autres Communes limitrophes qui souhaiteraient s'inscrire dans la démarche,
- **Précise** que jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, cette dernière sera administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des Communes de Culoz, Béon et Lavours,
- **Précise** que chacune des trois Communes historiques deviendra une Commune déléguée qui conservera son nom et ses limites territoriales, disposera d'une annexe à la Mairie, et sera administrée par un Maire délégué, qui, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle, sera le Maire actuel de ces Communes,
- **Décide** de s'engager dans la co-construction d'une charte de la Commune nouvelle mais également dans la mise en œuvre de tout acte, décision, ou procédure nécessaire à la création au 1er janvier 2024 de la Commune nouvelle,
- **Approuve** le lancement d'une étude pour la mise en place de cette Commune nouvelle et recruter en ce sens un cabinet d'études spécialisé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire va demander l'intégration de tous les élus aux groupes de travail des différentes commissions prévues.

2 - Structure multi-accueil de CULOZ : convention pour rééquilibrage des heures allouées aux Communes de BEON et FLAXIEU

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec la Commune de CULOZ pour la réservation d'heures annuelles à l'Espace Petite Enfance du Colombier, en vue de les attribuer aux familles résidentes de BEON. Madame Isabelle MORLOTTI, en charge du dossier, présente le projet de convention préparé par la Commune de CULOZ, qui prévoit le rachat de 600 heures conventionnées à la Commune de FLAXIEU, afin de couvrir les besoins de BEON jusqu'à fin 2021 (déficit de 200h et nouvelles demandes en cours au Multi-accueil pour 2 familles de BEON).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour signer la convention tripartite entre les Communes de BEON, CULOZ et FLAXIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, appelé à se prononcer, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec les Communes de CULOZ et FLAXIEU selon les modalités définies ci-dessus et à signer les avenants qui pourront survenir.

3 - Acquisition de parcelles de terrain

Monsieur le Maire informe avoir sollicité Monsieur Sébastien SONZOGNI et Monsieur Gérard CHEVALLIER pour acquérir leurs parcelles situées au stade des Rousses, ceci afin d'assurer la légitimité des travaux prévus dans le cadre du projet d'aménagement des abords du stade.

Monsieur Sébastien SONZOGNI a accepté de vendre sa parcelle cadastrée C110 au prix de 1€ le m², soit 960 € au total, avec condition de dédier un espace ou un lieu à Roger BRAIZAT qui avait fait un legs à la Commune. Cette condition était déjà prévue par le Conseil.

Monsieur Gérard CHEVALLIER a accepté de vendre sa parcelle cadastrée C112 au prix au prix de 1€ le m², soit 818 € au total.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'acquisition des parcelles C110 et C112 aux conditions fixées par leurs propriétaires. Les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune.

4 - Approbation du projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Bugey Sud

Monsieur le maire expose que l'évolution des statuts de la Communauté de Communes est nécessaire pour permettre la continuité de l'activité touristique des Vélos Rails du Bugey, et pour laquelle la CCBS doit signer avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'une ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique. Cette modalité de conventionnement est inscrite dans l'article 20 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, modifié par le décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017.

La signature de cette convention implique pour la CCBS de prendre la compétence « Aménagement, entretien, gestion et exploitation à des fins touristiques de la ligne de voie ferrée n°904 000 de Pressins à Virieu le Grand, entre le PK 116+132 et le PK 118+752».

Celle-ci s'insérera dans les compétences listées à l'article 7 (équipement et développement touristique) au I.5 des statuts de la CCBS.

L'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L5211-5 du Code général des collectivités territoriales, la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre, pour une Communauté de Communes, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment en son article 5 211-20.

VU la délibération n°D-2021-05 du conseil communautaire en date du 28 janvier 2021.

- Approuve le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Bugey-Sud, tel qu'annexé à la présente délibération.

- Précise que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prenne la décision de modification par arrêté.

5 - Avenant au lot 1 du marché de rénovation de la Cure

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 18 février 2020 et du 26 juin 2020 autorisant la signature des marchés de travaux avec les Entreprises sélectionnées pour les travaux de rénovation de la Cure. Il informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires entraînent un surcoût d'un montant de 3 642 euros HT pour le lot 1 DECONSTRUCTION, détenu par l'Entreprise GENC MACONNERIE, soit une augmentation de 6.96 % par rapport au montant initial.

Les devis se présentent de la manière suivante :

Lot 1 Déconstruction : Entreprise GENC MACONNERIE :	
Montant initial de la rémunération :	52 343.10 €
Devis n°1615 pour travaux en plus :	2 772.00 €
Devis n°1645 pour travaux en plus :	1 670.00 €
Devis n°1683 pour travaux en moins :	-800.00 €
Montant du marché rectifié HT	55 985.10 €
Soit TTC	67 182.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la plus-value au lot 1 Déconstruction relatif aux travaux de rénovation de la Cure telle que présentée ci-dessus et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et au règlement de ces devis.

6 - Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal prend connaissance du nouveau Plan Communal de Sauvegarde élaboré suite au renouvellement du Conseil Municipal par la commission chargée de suivre les réflexions et travaux d'élaboration du document.

Monsieur le Maire rappelle que le PCS organise la mobilisation et la coordination des ressources humaines et matérielles de la Commune en situation d'urgence.

Les postes sont modifiés :

- Nouveaux élus
- Nouvelles coordonnées téléphoniques
- Mise à jour des personnes vulnérables, des concitoyens soignants
- Mise à jour coordonnées sous préfet, préfète
- Ajout du plan détaillé du village avec secteurs définis par Conseiller en cas d'intervention auprès de la population.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du PCS à l'unanimité.

7 - Questions diverses

1) Budgets 2021 : Le vote des Budgets (Commune, Eau-Assainissement et Photovoltaïque) aura lieu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 14 avril prochain. La Commission des finances se réunira en amont le 2 avril.

2) Elections Régionales et Départementales 2021 : 18 personnes devront assurer la tenue du bureau de vote, et il est nécessaire de faire appel à des volontaires dans la population. Isabelle MORLOTTI doit préparer un tableau d'organisation des permanences par tranche horaire.

3) Tour du Valromey : l'organisation demande 4 signaleurs pour le passage de la course prévue le 12 juillet (10 € donnés par personne). La Direction du TVO suggère que la Commune organise une manifestation dans le village en parallèle. Monsieur le Maire demande à Carlos ROCHA, Président du Comité des Fêtes, de réfléchir sur le sujet, avec les Conseillers qui sont tous membres. Marc MEO, en charge des Associations, propose d'intégrer toutes les Associations du village à la réflexion. La décision sera prise en fonction de l'évolution sanitaire.

4) Travaux de Rénovation de la Cure : Carlos ROCHA, en charge du suivi des travaux, informe d'un retard de 2 mois. Il y a toujours des réserves : fuites lavabos, WC, l'Entreprise SCIANDRA doit intervenir le 29 mars prochain. Le placard du T2 n'est pas aménagé, l'installation d'un kit dressing est prévue. Les meubles de cuisine seront installés le 25 et 26 mars par ATLAS. Les locataires des 2 logements doivent emménager lors du 1^{er} week-end d'avril. Les escaliers menant au T2 sont à refaire. L'Entreprise LEFEVRE s'est désistée. 2 devis ont été demandés pour location de matériel (minipelle et.....) les travaux seront entrepris après l'emménagement.

La couverture du petit abri attenant au T2, et le toit du four sont à réviser et des tuiles sur le toit de l'Eglise ont bougé suite à l'épisode de grand vent de la semaine dernière. Monsieur le Maire va contacter l'entreprise KELLER pour intervention la plus rapide possible.

5) Cimetière : Isabelle MORLOTTI demande aux adjoints techniques la possibilité de faire fabriquer par les agents, en fonction de leur disponibilité, un bac en béton pour les plastiques, dans le prolongement de celui dédié aux végétaux.

6) Sécurité : Eric Bonnet demande la relance du projet de places de stationnement et sens de circulation dans le village, pour aller dans la continuité du projet de Sécurité.

7) Journée propreté : Danielle CALLET et Eric BONNET sont en charge d'organiser une Journée Propreté (nettoyage des rues) avec la collaboration des concitoyens. Des flyers seront distribués pour faire appel à des volontaires. Des équipements sont à prévoir (gants, gilets fluo, sacs) ainsi qu'un tri. La date de la Journée Propreté est fixée au 24 avril. Isabelle MORLOTTI se chargera de la communication au niveau de l'Ecole pour avoir le concours des enfants et de leurs familles.

8) SIEA : Marc MEO fait un compte rendu de la dernière Assemblée Générale :

- nouveau partenariat avec BOUYGUES
- possibilité pour les Communes d'avoir des caméras de surveillance sur l'éclairage (à BEON, vers les containers : chasse, la Chartreuse, le stade)
- possibilité d'avoir une borne pour le chargement des voitures électriques (à intégrer au projet de places de parking)
- création de 30 postes de formateurs à l'informatique qui iront dans les communes à la demande pour aide aux habitants sur les démarches, etc...

9) Réfection de la voirie à la Chartreuse : Michel PLACE, de la Communauté de Communes Bugey Sud, demande que soit vérifié le réseau d'eau avant les travaux.

10) Brûlage : Monsieur le Maire rappelle que les feux ne sont pas autorisés chez les particuliers. Pour les professionnels, une autorisation de la Préfecture est nécessaire.

11) Ruisseau du Gargot : ce cours d'eau déborde régulièrement, des travaux sont à prévoir.

FIN DE LA SEANCE : 23h45